



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 74/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETARE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Création de 8 emplois d'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.5134-112 et suivants ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution de l'aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est de 3 ans maximum et réglementé par le Code du Travail (durée maximale renouvellement compris : 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures sauf si la nature de l'emploi où le volume de l'activité ne le permet pas.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 8 emplois d'avenir dans les conditions suivantes et de l'autoriser à la signature des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes recrutées.

Contenu des postes	Durée du Contrat	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération
5 agents polyvalents d'animation	36 mois	26/35ème	SMIC
2 agents polyvalents de restauration et d'entretien	36 mois	20/35ème	SMIC
1 agent polyvalent de crèche	36 mois	Temps complet	SMIC

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 24 novembre 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De créer 8 emplois d'avenir dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée avec les personnes recrutées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

